

Restructuration de  
l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux  
Marché TRAVAUX N° 08352U  
LOT N° 9  
Énergie – GTC – Électricité – Sécurité incendie  
**Avenant n° 5**

\*\*\*\*\*

Entre les soussignés Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° ...../..... du Conseil de Communauté en date du ..... et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

**d'une part,**

Monsieur Yves MATHIEU, agissant pour le compte de la société CEGELEC Sud-Ouest (mandataire du groupement conjoint CEGELEC/CENERGIA), 54 avenue Gustave Eiffel, 33612 CESTAS, n° d'immatriculation SIRET 438 053 399 00301, n° d'inscription au registre du commerce : 537 916 363, code APE 4321 A

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit,

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Par marché n°08352U, le groupement conjoint dont les co-traitants sont nommés ci-dessus s'est vu confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux le lot électricité de la restructuration de l'hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le montant indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement est de **6 983 813,70 € HT**, valeur juin 2008.

Par avenant n°1, des validations de variantes techniques ont été apportées au marché pour un montant de + **222 226,50 € HT** portant ainsi le montant du lot n°9 à **7 206 040,20 € HT**.

Par avenant n°2, des validations de variantes techniques ont été apportées au marché pour un montant de + **51 363,09 € HT** en valeur juin 2008 portant ainsi le montant du lot n°9 à **7 257 403,29 € HT**.

Par avenant n°3, modifications d'ordre administratives. Avenant de transfert ayant pour objet la substitution de la société CEGELEC sud-ouest par la société CEGELEC BORDEAUX.

Par avenant n°4, ayant pour objet des adaptations techniques apportées au présent marché pour un montant de **32 439,85 € HT**, valeur juin 2008 portant ainsi le montant du lot n°9 à **7 289 843,14 € HT**

Le présent avenant n°5 a pour objet la prise en compte d'adaptations techniques supplémentaires et de travaux complémentaires rendus nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier.

## Article 2 : Consistance des travaux modificatifs

Les adaptations techniques apportées au présent marché ciblent à la fois des prestations de sécurité, de fonctionnalité et de développement durable.

Elles sont reprises synthétiquement dans le tableau ci-dessous.

N° poste	PRESTATIONS	PLUS VALUE (€ HT)	MOINS VALUE (€ HT)
1	Carottages complémentaires niv R1 R2 R3	812.49 €	
2	Fourniture ventouses contrôle d'accès	6 357.15€	
3	Equipements PCS	9 188.84 €	
4	Complément d'équipements dans bureaux niveau 1 selon CR 155	3 074.45 €	
		13 032.26 €	
5	Modification des micros mobiles avec suppression des systèmes de vote électronique		- 85 008.80 €
		76 012.00 €	
6	Traitement CF complémentaire colonne remplacement	11 764.19 €	
		12 318.96	
7	Besoin complémentaires vidéo et son	86 520.09 €	
8	Comptage véhicule accès parking niv R-3	6 444.13 €	
9	Points complémentaires WIFI RdC	2 386.99 €	
10	Suppression remplacement SSI salle du conseil		- 2 083.42 €
11	Balance financière des équipements de poste de travail niv 1 à 3 du socle	10 448.07 €	
12	Mise en place de ferme-portes sur les VTP	3 897.60 €	
13	Travaux Elec liés au désenfumage des issues du restaurant aux niveaux -1 et -2		- 196.02 €
		4 253.32 €	
14	Eclairage escalier atrium	5 489.42 €	
15	Besoins complémentaires pour lot Paysager	535.53 €	
16	Suppression des prestations d'éclairage dans les parkings et locaux techniques non restructurés		- 46 859.00 €
Total :	Balance (1) + (2) = + 118 388.25 €	+ 252 535.49 € (1)	- 134 147.24 € (2)

**Le poste 1 « Carottages complémentaires niveaux R1, R2 et R3 » (+ 812.49 €).** Pour faire suite à une demande du coordonnateur SSI, il est nécessaire de modifier le cheminement dans les locaux techniques suite à la modification du compartimentage SSI. Cette modification entraînera des carottages supplémentaires pour passage de câbles.

**Le poste 2 « Fourniture ventouses contrôle d'accès » (+ 6 357.15 €).** Pour faire suite à une demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de mettre en œuvre des ventouses électromagnétiques sur des portes de bureaux en vue du fonctionnement du contrôle d'accès.

**Le poste 3 « Équipements PCS (poste de contrôle sécurité) » (+9 188.84 €).** Pour faire suite à une demande du maître d'ouvrage il est nécessaire de mettre en place des équipements complémentaires dans le PCS, et de mettre en baie rackable (1) les unités centrales des systèmes (Vidéo, SSI, Interphone, etc...).

(1) : baie rackable : appareillage électronique disposant d'un refroidissement par convection naturelle et d'un refroidissement par air forcé.

**Le poste 4 « Complément d'équipements dans bureaux niveau 1 » (+16 106.71 €).** Suite à une demande du maître d'ouvrage et conformément au compte-rendu n° 155 du maître d'œuvre, des branchements électriques ont été rajoutés pour équiper des postes de travail complémentaires.

**Le poste 5 « Modification des micros mobiles avec suppression du système de vote électronique » (- 8 996.80 €).** Suite à une demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de modifier les micros mobiles et de supprimer l'option du système de vote électronique prévu initialement.

**Le poste 6 « Traitement Coupe Feu complémentaire colonne remplacement » (+24 083.15 €).** Conformément à l'avis n° 4 de la société Véritas (Non Conformité), le bureau de contrôle a demandé des cloisonnements Coupe feu complémentaires pour faire suite aux modifications de cheminement liés à l'avis de non conformité.

**Le poste 7 « Besoin complémentaires vidéo et son » (+86 520.09 €).** Conformément à l'étude remise au maître d'ouvrage en date du 30 septembre 2013 et suite à sa demande, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des équipements de sonorisation et de vidéo projection dans le hall du rez-de-chaussée, les salons, les coursives et l'atrium.

**Le poste 8 « Comptage véhicule accès parking niveau R-3 » (+6 444.13 €).** Il est demandé, la mise en œuvre d'un système de comptage spécifique des véhicules pour le niveau - 3 du parking afin d'optimiser le taux d'utilisation de ce parking fortement utilisé.

**Le poste 9 « Points complémentaires WIFI rez-de-chaussée » (+ 2 386.99 €).** Afin d'améliorer le réseau WIFI dans le hall au niveau 0, il est nécessaire de mettre œuvre 4 ensembles de 4 4RJ 45.

**Le poste 10 « Suppression remplacement SSI salle du conseil » (- 2 083.42 €).** Suppression des travaux de remplacement des équipements SSI, dans la salle du conseil, compte tenu de son réaménagement à venir.

**Le poste 11 « Balance financière des équipements de poste de travail niveaux 1 à 3 du socle » (+ 10 448.07 €).** Au vu du bilan des évolutions des postes de travail et au regard des besoins exprimés en phase études, une demande du Maître d'Ouvrage porte sur la redéfinition du quantitatif des prises électriques et informatiques relatif aux équipements des postes de travail niveaux 1 à 3 du socle.

**Le poste 12 « Mise en place de ferme-portes sur les VTP (Volumes Techniques Protégés) » (+ 3 897.60 €).** Suite à une demande complémentaire du bureau de contrôle, il est nécessaire de mettre en place des ferme-portes sur les VTP des niveaux de la tour.

**Le poste 13 « Travaux d'électricité liés au désenfumage des issues du restaurant aux niveaux -1 et -2 » (+ 4 057.30 €).** Suite à une demande du bureau de contrôle, des travaux de dépose et repose et de modifications de chemins de câbles en plénums faux-plafond circulation restaurant au R-1 et au R-2 pour passage de gaine complémentaire en création de désenfumage sont nécessaires.

**Le poste 14 « Éclairage escalier atrium » (+5 489.42 €).** La suppression des éclairages généraux par projecteurs de l'atrium, rend nécessaire l'éclairage spécifique de cet escalier. Demande du bureau de contrôle afin d'obtenir les valeurs d'éclairement au sens de la réglementation PMR

**Le poste 15 « Besoins électriques lot paysager » (+ 535.53 €).** L'expression d'une demande du titulaire du lot paysager rend nécessaire la mise en œuvre de points de connexion informatique reliés au réseau.

**Le poste 16 «Suppression des prestations d'éclairage dans les parkings et locaux techniques non restructurés » (- 46 859.00 €)** Cette moins-value est consécutive à la suppression des travaux d'éclairage des parkings des niveaux -1, -2 et -3 et des locaux techniques non restructurés en vue d'un équipement ultérieur basé sur les technologies Leds.

### **Article 3 : Incidences financières**

#### 3.1 Incidence des travaux supplémentaires

L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant 5 prévus au présent marché s'élève à + 118 388.25 €HT.

**L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant 5 prévus au présent marché s'élève à +111 647.92 €HT, valeur juin 2008.**

#### 3.2 Incidence des suppressions de prestations

**Le montant des suppressions de prestation s'élève à - 9 952.12 € HT, valeur juin 2008.**

#### 3.3 Incidence globale financière sur le marché

**L'incidence financière globale en valeur juin 2008 s'élève à :**

**+111 647.92 - 9 952.12 = + 101 695.80 € HT, valeur juin 2008.**

Montant initial du marché : **6 983 813,70 € HT**

Avenant N°1 : + **222 226,50 € HT** Cet avenant représente une augmentation de + 3.19%.

Avenant N°2 : + **51 363,09 € HT** Cet avenant représente une augmentation de + 0,72%.

Avenant N°3 : sans incidence financière

Avenant N°4 : + **32 439,85 € HT**. Cet avenant représente une augmentation de +0,46%.

Avenant N°5 : + **101 695.80 € HT**. Cet avenant représente une augmentation de +1.46%.

Montant total : **7 391 538,94 € HT** représentant une augmentation totale de + 5.84%. sur l'ensemble du marché. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

### **Article 4 : Autres clauses du marché**

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

### **Article 5 : Pièces constitutives de l'avenant**

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- le présent avenant
- La DPGF incluant les prestations objets du présent avenant.

**Article 6 : Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Pour le groupement titulaire

Pour la **Communauté Urbaine de Bordeaux**

P/Le Président,

Par délégation,